

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Structure du Mémoire	6
3.	Cultiver davantage la démocratie locale	7
3.1.	Transparence administrative	7
3.1.1.	Prendre l'initiative d'informer les citoyens	7
3.1.2.	Répondre aux demandes des citoyens d'avoir accès à tel ou tel document administratif	8
3.2.	Consultation de la population	8
3.2.1.	Consultation directe de la population	8
3.2.2.	Consultation indirecte	9
3.3.	Motivation et information sur les décisions prises	10
3.3.1.	Evaluer les politiques, les décisions communales une fois mises en oeuvre	11
3.3.2.	Former les fonctionnaires communaux à plus de pédagogie	11
3.3.3.	Motiver formellement toutes les décisions communales	11
4.	Aménager le territoire	12
4.1.	Se doter d'une stratégie globale d'aménagement du territoire	12
	Réaliser un schéma de structure permet d'éviter ces écueils	13
4.2.	Se doter d'une politique foncière	13
4.3.	Promouvoir les espaces collectifs	14
4.4.	Promouvoir les économies d'énergie grâce à l'aménagement du territoire	14
4.4.1.	Epargner l'énergie, c'est éviter le recours inutile à la voiture, donc favoriser la densification et la mixité des fonctions	14
4.4.2.	Epargner l'énergie, c'est aussi veiller à la performance énergétique des bâtiments	14
5.	Economiser l'énergie	15
5.1.	Maîtriser ses propres consommations	15
5.1.1.	Se doter d'un « Responsable énergie »	15
5.1.2.	Consommer vert et éthique	15
5.2.	Faire respecter une réglementation thermique intelligente	16
5.3.	Soutenir le citoyen dans ses actions concrètes pour économiser l'énergie	16
5.3.1.	Former des « guides énergie »	17

5.3.2.	Offrir une guidance sociale énergétique	17
5.4.	Mener une politique de logement communale énerg-éthique	17
5.5.	Produire de l'énergie verte en exploitant les potentiels locaux	17
6.	Maîtriser la Mobilité	18
6.1.	Maîtriser la demande	18
6.1.1.	Améliorer l'accessibilité sur son territoire	18
6.1.2.	Limiter la construction de nouvelles infrastructures routières	18
6.1.3.	Promouvoir les commerces, produits et loisirs locaux	19
6.1.4.	Développer une politique de stationnement volontariste	19
6.2.	Favoriser le transfert modal	19
6.2.1.	Réaliser des aménagements qui favorisent les modes doux	19
6.2.2.	Sauvegarder et promouvoir les petites voies publiques	19
6.2.3.	Renforcer l'attractivité des transports partagés	20
6.2.4.	Informers et sensibiliser les citoyens	20
7.	Assurer la biodiversité	21
7.1.	Mettre en œuvre intégralement la circulaire « biodiversité »	21
7.2.	Assurer de façon réglementaire la protection de la biodiversité	21
7.3.	Développer et accroître la capacité d'accueil des milieux urbanisés	21
7.4.	Instaurer une gestion différenciée de l'espace public communal	22
7.5.	Favoriser la mise en œuvre d'une épuration extensive individuelle ou groupée	22
8.	Prévenir les déchets	23
8.1.	Réaliser des Plans de prévention communaux	23
8.1.1.	Invitation au compostage à domicile	23
8.1.2.	Prévention à la source dans les écoles	24
8.1.3.	Partenariats avec les agriculteurs	24
8.2.	Insister pour la non défiscalisation des toutes-boîtes	24
8.3.	Assurer la transparence du coût-vérité	24
9.	Encadrer la politique industrielle	26
9.1.	Prévention : les permis d'environnement	26
9.1.1.	Gestion des dossiers et compétences	26
9.1.2.	Transparence	26
9.1.3.	Contrôle et sanction	26

9.2.	Répression : compétences communales en matière d'infractions environnementales	27
9.2.1.	La commune peut et doit exercer ses pouvoirs	27
9.2.2.	Les sanctions administratives	27
10.	Développer un agenda 21 local : le nec plus ultra	29
10.1.	S'inscrire dans une démarche globale de développement durable	29
10.2.	Réaliser un état des lieux et un diagnostic	30
10.3.	Définir une stratégie politique, des objectifs	30
10.4.	Agir : élaborer un programme d'actions et des fiches projet	31
10.5.	Elaborer des indicateurs	31
11.	Favoriser les marchés publics écologiques	32
11.1.	Donner une impulsion politique	32
11.2.	Réaliser un état des lieux des pratiques d'achats écologiques	33
11.3.	Former et sensibiliser	33
11.4.	Instaurer des pratiques participatives autour des achats	33
11.5.	Informers les fournisseurs	33
11.6.	Elaborer des indicateurs de performance	34
12.	Annexe : Résumé des propositions	35

1. Préambule

Le 8 octobre 2006, jour d'élections communales

C'est un dimanche, où les citoyens prennent une heure de leur temps pour aller glisser un bulletin dans l'urne, avec enthousiasme et impatience pour certains, avec indifférence pour d'autres. C'en est presque une routine, voire une agaçante contrainte dont on espère juste qu'elle n'empiètera pas trop sur la cuisson du rôti et l'apéro en famille.

Le geste est, pourtant, fondamental. Il contribue à mettre en place l'équipe dont le pouvoir est, on l'a assez dit, le plus proche des citoyens, dont les décisions seront les plus immédiatement perceptibles par tout un chacun. Des écoles communales à la propreté publique, de la police aux permis d'urbanisme, de l'aide sociale aux parcs et jardins, c'est tout la vie quotidienne qui dépend des politiques que mettront en œuvre, demain, ceux que nous aurons choisis.

Quelles seront les décisions prises ? Et surtout, comment seront-elles prises, au terme de quels débats, de quelles démarches, avec quelle transparence, au travers de quels rapports avec l'opposition, avec les habitants ? Au terme de ces processus, quand s'achèvera la mandature qui s'annonce, les citoyens seront-ils plus unis, mieux motivés par des objectifs communs ? Ou bien au contraire, comme on le voit parfois, les zizanies et dissensions auront-elles laissé des traces indélébiles dans le tissu social ?

Au travers des choix concrets qu'ils poseront, les pouvoirs communaux ont une influence déterminante sur la cohésion sociale des communautés dont ils ont la charge.

Nous vivons dans une société où l'individualisme est de plus en plus présent ; il s'agit là d'une réalité maintes fois constatée et rappelée, notamment par la presse lors d'événements qui secouent notre pays par leur portée emblématique de cette évolution. Or, si le respect des libertés et droits de l'individu reste incontestablement l'un des piliers de nos conceptions sociales, il apparaît de plus en plus nécessaire de restaurer des valeurs communes, de renouer les liens entre les individus, bref de retrouver les moyens d'une vie collective ; la capacité d'opérer des choix acceptables par une majorité, qui en dépend, est en effet indispensable à la survie même d'une société.

Consciente de cela et désireuse d'entreprendre une démarche constructive en ce sens, la fédération Inter-Environnement Wallonie a élaboré le présent mémorandum, avec l'espoir qu'il apporte à tout un chacun des pistes de réflexion pour une politique communale vivante et porteuse d'avenir, dans le cas présent en matière d'environnement et de développement plus durable.

Ce mémorandum suggère des pistes d'actions à tous ceux qui s'impliquent dans la vie politique de leur commune, en particulier aux candidats et (prochainement) élus, aux collèges et conseils communaux. Parce que les générations présentes et à venir le valent bien !

Toute l'équipe d'IEW

2. Structure du Mémoire

Les pistes d'actions sont structurées en 9 thèmes :

- Cultiver la démocratie locale
- Aménager le territoire
- Economiser l'énergie
- Maîtriser le développement de la mobilité
- Assurer la biodiversité
- Prévenir les déchets
- Encadrer la politique industrielle
- Développer un Agenda 21 local
- Favoriser les marchés publics écologiques

L'ordre de présentation ne reflète en rien une quelconque priorité. Tous ces sujets peuvent être, suivant les circonstances et les caractéristiques d'une commune donnée, des éléments clés pour son développement. Il importe surtout de développer une vision d'ensemble, et d'assurer la cohérence des actions entreprises.

Enfin soulignons que la matière est vaste, et ce mémoire volontairement limité dans son argumentation et références. Toute l'équipe d'IEW est à votre disposition pour préciser certaines des mesures qui vous tiendraient à cœur !

3. Cultiver davantage la démocratie locale

Nous souhaitons rappeler et insister sur les mécanismes qui, de l'information à la motivation de la décision finale, permettent d'améliorer les relations entre les mandataires locaux et ceux qu'ils administrent.

Les actions que nous proposons aux communes ne doivent cependant pas faire oublier la part qu'ont les habitants dans la vitalité de leur démocratie communale. A eux de prendre leur citoyenneté en mains et d'adopter de bonnes résolutions comme, par exemple, témoigner davantage de curiosité pour la vie politique locale (séances du conseil communal), prendre une plus large part dans la gestion de sa commune (conseils consultatifs, enquêtes publiques...), etc.

3.1. Transparence administrative

L'information des citoyens sur la vie politique et administrative de la commune est la base de la relation démocratique entre les élus et la population. Montrer que la commune œuvre pour le bien-être commun contribue au dépassement d'intérêts individualisés tels qu'ils s'expriment notamment à travers le phénomène NIMBY (*Not In My Backyard*). La commune se doit dès lors de passer de la règle du secret à celle de la transparence.

Outre toute l'information relative à la vie politique locale (ordre du jour et délibérations du conseil communal, budget et comptes, etc..), plusieurs textes organisent la transparence¹. Ils obligent par exemple la commune à réaliser un organigramme présentant ses compétences et son fonctionnement, à désigner un fonctionnaire en charge de coordonner l'information...

En matière d'environnement, cette transparence est essentielle : elle correspond à la mise à disposition des habitants de toute l'information dont dispose la commune (permis d'environnement, études réalisées sur le territoire, données sur l'état de l'environnement...)² en organisant la création de registres, de bases de données informatisées, ou encore de liens vers d'autres sites Internet.

3.1.1. Prendre l'initiative d'informer les citoyens

3.1.1.1. Mettre en œuvre une plus large information sur les évènements liés à la vie politique locale

Plus grande publicité des séances du conseil communal (ordre du jour, horaire, etc.), de ses délibérations et décisions via les différents outils d'information disponibles (bulletin d'information communal, site Internet, journaux publicitaires, toutes-boîtes, presse locale et régionale).

¹ Le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ; le décret du 7 mars 2001 relatif à la publicité de l'administration dans les intercommunales wallonnes ; le code de l'environnement, le CWATUP, publicité en matière d'état civil et de population.

² Voy. Le nouveau décret du 16 mars 2006 qui modifie sur ce point le code de l'environnement (MB. 6 avril 2006).

3.1.1.2. Favoriser le lien entre les autorités communales et les « forces vives » de la Commune (associations locales)

Les outils de communication de la commune devraient refléter la mise en réseau.

3.1.1.3. Promouvoir les réunions de quartier

Les communes ont tout intérêt à organiser des réunions d'information et de discussion, que ce soit sur un sujet bien précis ou plus globalement pour se mettre à l'écoute d'un « quartier ».

3.1.2. Répondre aux demandes des citoyens d'avoir accès à tel ou tel document administratif

Les textes cités plus haut organisent également la publicité « passive »³ permettant au citoyen de consulter des documents, d'en obtenir copie et de bénéficier d'explication à leur sujet. La commune est tenue d'appliquer de manière ouverte et transparente le droit d'accès à l'information et de faire connaître au public ses droits en matière d'accès à l'information et les voies de recours existantes.

3.2. Consultation de la population

Régulièrement, la commune est amenée à consulter sa population, par le biais de différents mécanismes, obligatoires ou non.

3.2.1. Consultation directe de la population

3.2.1.1. Initier des consultations populaires sur des questions simples

ou encore sur lesquelles il est possible de faire des choix entre plusieurs alternatives (en aménagement du territoire, en mobilité...)⁴. En organisant une consultation populaire ou, de manière plus générale, le **droit d'interpellation**, le conseil communal peut permettre à la population de s'exprimer. Si la consultation populaire ne permet la participation des habitants de la commune que sur des questions auxquelles il n'est possible de répondre que par « oui » ou « non », le droit d'interpellation (à prévoir dans le règlement communal) offre aux habitants la possibilité de poser des questions, présenter un problème, développer une argumentation et ce, juste avant ou après la tenue de la séance officielle du conseil communal.

³ On parle aussi du droit d'accès à l'information.

⁴ F. Tulkens, « Les procédures de consultation et de discussion organisées ou non par un texte », idem, p.40.

3.2.1.2. Promouvoir l'enquête publique comme outil de consultation de la population,

même en dehors des cas où elle est obligatoire, en assurant en outre une large publicité de celle-ci.

L'enquête publique est une forme de consultation de la population. Instituée par décret, essentiellement dans des matières qui touchent au cadre de vie des gens (CWATUP, Permis d'environnement, Parcs naturels, Terrils...), elle a pour objet de recueillir les remarques de la population sur des projets (contournement routier, cimenterie, poulailler...) ou des plans (plans communaux d'aménagement...). L'enquête publique constitue aujourd'hui le principal moyen donné au public de participer concrètement à la gestion de son cadre de vie.

3.2.1.3. S'investir dans les réunions de concertation

(exploitant, Région wallonne, commune et citoyens) car, à condition que la commune en assume pleinement la direction neutre, ces réunions ouvrent la porte aux échanges directs entre chacun des acteurs concernés.

3.2.2. Consultation indirecte

3.2.2.1. Mettre en place plusieurs conseils consultatifs

dans les matières d'intérêt communal (responsabilisation des citoyens, formation, dynamique consensuelle). A côté des conseils consultatifs organisés par des décrets particuliers (commissions consultatives d'aménagement du territoire, commission locale de développement rurale,...), le conseil communal est libre de mettre en place des conseils consultatifs, à savoir toute assemblée de personnes chargées de rendre un avis sur une ou plusieurs question(s) déterminée(s). Il revient alors au conseil d'en fixer la composition en fonction des missions qui leur sont confiées et de déterminer les cas dans lesquels la consultation de ces conseils est obligatoire. Conçus dans une optique de concertation et fonctionnant sur un mode collégial (on favorise le consensus), les conseils consultatifs sont le plus souvent composés de mandataires communaux, d'experts, de représentants d'associations locales et de citoyens. Il peut y avoir autant de conseils consultatifs qu'il y a de matières communales (personnes à mobilité réduite, prévention et gestion des déchets...).

3.2.2.2. Transmettre aux conseils consultatifs les informations sur les projets et intentions politiques de la commune

(voir le point 3.1. transparence administrative)

3.2.2.3. Régler les modalités de composition et de fonctionnement des conseils consultatifs

(cas dans lesquels la consultation est obligatoire ; droits d'initiative et missions... voir point 3.1.)

3.2.2.4. Innover en matière de participation citoyenne sur des sujets sensibles en « osant » le panel citoyen.

Les panels citoyens constituent une nouvelle forme de consultation de la population ayant été expérimentée à plusieurs reprises au niveau local. Composés de personnes non expertes mais bénéficiant d'un encadrement ainsi que de personnes ressources, les panels permettent à la population de s'emparer de questions qui apparaissent a priori extrêmement techniques, d'y réfléchir librement et d'aboutir à un avis destiné à éclairer l'autorité publique. Ce mode de participation est le contre-point quasi parfait de la consultation populaire :

- les panélistes font l'objet d'une procédure de sélection ;
- ils bénéficient d'une formation ;
- les discussions sont libres, mais confidentielles (jusqu'à la remise d'avis) ;
- le résultat est un avis argumenté.

Les panels citoyens supposent un suivi par un comité d'accompagnement. Leur organisation est plutôt lourde et leur coût est élevé.

3.3. Motivation et information sur les décisions prises

« Même délibérative, la démocratie est un rapport de forces porteuses d'intérêts et d'opinions dont la raison d'être est le bien du plus grand nombre »⁵.

En matière d'environnement, des textes internationaux consacrent expressément l'obligation de tenir compte des résultats de la consultation de la population. Cela ne signifie toutefois pas que la commune doive se sentir liée par eux mais bien qu'elle les ait réellement examinés avant de prendre sa décision.

Toute décision doit être motivée, c'est-à-dire reposer sur des motifs de droit et de fait. S'agissant des actes administratifs unilatéraux de portée individuelle (les permis d'urbanisme, d'environnement...), la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs impose à l'autorité de faire figurer dans la décision même toutes les circonstances de droit et de fait qui la justifient. L'opération intellectuelle de la commune par laquelle elle a examiné et tenu compte des observations du public apparaît alors dans la décision. Ceci permet à tout un chacun de comprendre la logique de la commune (contexte, questions, enjeux, alternatives).

⁵ D. SARLET, « La participation : au-delà des processus formels, des pratiques.. », in La participation du public, op. Cit., p. 265.

3.3.1. Evaluer les politiques, les décisions communales une fois mises en oeuvre

La participation citoyenne fait partie intégrante de ce processus d'évaluation. L'évaluation permet de faire le suivi des politiques. Elle offre le moyen de rendre compte des réalisations et des problèmes rencontrés. Elle permet aussi de garder le lien avec la population sur le long terme.

3.3.2. Former les fonctionnaires communaux à plus de pédagogie,

les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

3.3.3. Motiver formellement toutes les décisions communales,

qu'elles soient de portée individuelle ou générale, surtout lorsqu'elles font suite à une participation citoyenne.

4. Aménager le territoire

La manière dont nous agencions nos espaces, dont nous concevons nos rues et nos quartiers, dont nous implantons nos résidences et nos activités, a une influence fondamentale sur la qualité de notre vie individuelle et sociale. En outre, l'aménagement du territoire a des effets déterminants en matière économique. L'étalement de l'urbanisation se traduit par des coûts de maintenance de l'infrastructure dont le cumul, du fait du nombre de lotissements qui ont vu le jour dans les années '70 et surtout depuis le début des années '90, a, sur les finances publiques, un effet désastreux. Les terres agricoles et les espaces naturels, par leur morcellement, paient également un lourd tribut à cette forme d'habitat. De plus, les problèmes croissants que nous connaissons en matière de mobilité sont directement liés aux implantations des différentes fonctions entre lesquelles nous nous déplaçons quotidiennement: habitat, écoles, lieux de travail, commerces et services. Enfin, la mise en place progressive des solutions disponibles (mobilité douce, transports en commun) pour faire face à ces problèmes est également fonction directe de la densité de notre urbanisation. Peut-on encore impunément engager des ménages dans une voie qui à terme les étranglera financièrement ? Peut-on encourager un modèle de développement territorial qui a pour effet d'accroître les émissions de gaz à effets de serre issus des transports?

Le rôle de la Commune en matière d'aménagement du territoire est de première importance. Il lui revient non seulement d'effectuer la gestion quotidienne (les permis d'urbanisme, de lotir d'environnement, et socio-économiques) mais aussi de décider de se doter d'outils de planification, d'en conduire l'élaboration et de les approuver. Les Communes et surtout les Villes peuvent aussi conduire des opérations d'aménagement actif. Revitalisation ou rénovation urbaine, réaménagement de sites désaffectés, permettent d'accroître la qualité des quartiers urbains et d'y fixer les habitants plutôt que de les voir fuir vers la périphérie ou vers des villages qu'ils ne choisissent souvent qu'à défaut d'une habitabilité correcte de la ville. C'est aussi la commune qui entretient et aménage la plupart des espaces publics, et est maître d'ouvrage pour différents projets publics : écoles, centres sportif ou culturel, administrations, etc.

Ainsi, le rôle des Communes n'est-il pas le simple exercice d'un pouvoir d'exécution (ce qu'est la délivrance des permis) mais il comporte également un grand pouvoir d'initiative, dont l'autorité publique peut user pour orienter les projets privés plutôt que de se laisser simplement porter par ceux-ci.

C'est dans ce contexte qu'Inter-Environnement adresse les recommandations qui suivent.

4.1. Se doter d'une stratégie globale d'aménagement du territoire.

Le plan de secteur qui régit les affectations du sol, reste relativement général et laisse dès lors une marge de manœuvre aux porteurs de projet.

Exemples

La zone d'activité économique mixte (**ZAEM**) peut accueillir aussi bien des bureaux que des entreprises susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage. Or certaines ZAEM peuvent être inadaptées à un certains de ces usages.

En outre, à certaines zones du plan de secteur ne correspond pas d'affectation précise. C'est notamment le cas des Zones d'aménagement communal concerté (**ZACC**). Dans les faits, c'est l'investisseur qui le plus souvent propose un projet qu'il soumet à l'autorité publique à travers un Rapport urbanistique et environnemental (RUE). La marge de manœuvre de celle-ci est dès lors fortement réduite. L'enjeu est pourtant de taille : c'est l'avenir des réserves foncières dont dispose la commune en zone urbanisable qui en dépend.

En l'absence d'outil définissant une stratégie territoriale à l'échelon communal, les autorités locales ne disposent pas toujours des moyens légaux pour gérer au mieux les atouts de leur territoire et par exemple refuser un projet dont l'implantation est défavorable. Comment refuser un projet sous prétexte que l'affectation n'est pas adéquate si aucun document d'aménagement ne le dit, surtout lorsque le promoteur a déjà investi dans l'achat du terrain, les frais d'architecte, des études diverses... ? La définition en amont de l'affectation est préférable pour l'investisseur mais aussi pour les administrations et commissions chargées d'étudier les dossiers.

Réaliser un schéma de structure permet d'éviter ces écueils.

Un tel document fixe les acteurs privés sur les intentions de l'autorité ; il leur permet la prévisibilité dans leurs projets. Le schéma de structure communal donne à la commune une ligne de conduite claire pour la délivrance des permis. Il permet de déceler les lieux nécessitant une gestion plus particulière, parce que soumis à une pression foncière importante, par exemple, ou parce que proches de zones naturelles sensibles. Enfin et surtout, la réalisation d'un schéma de structure permet de créer, au sein de la commune, une culture de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à tout le moins via les procédures de consultation du public, et idéalement à travers la collaboration aux décisions de l'autorité communale via les travaux d'une commission consultative d'aménagement du territoire.

4.2. Se doter d'une politique foncière

Bâtir l'ensemble de logements sociaux au milieu des champs, à mille milles du premier arrêt de bus, parce « c'est là que se trouvent les terrains du CPAS », est inacceptable. « Louper » l'achat de l'immeuble qui aurait si bien convenu (pour l'antenne communale, la maison des jeunes...) parce qu'on a pas eu les moyens d'agir suffisamment vite, est regrettable...Le pouvoir communal doit être capable de réaliser les opérations foncières qui peuvent s'avérer indispensables pour faire du bon aménagement, voire pour éviter des erreurs catastrophiques.

A cet égard, les régies foncières permettent d'améliorer tant la qualité de l'aménagement du territoire, que le service social rendu à la population. En tout état de cause, le pouvoir communal fera l'inventaire des outils qui lui permettent d'agir sur le marché foncier, et veillera si nécessaire à en compléter l'éventail.

En matière de logement social, il est aujourd'hui crucial que la commune (et « son » SLSP) se mette à exploiter la possibilité de rénover (en veillant à la performance énergétique) les logements inoccupés des centres villes. C'est certainement aujourd'hui la meilleure façon de répondre conjointement à l'importante demande de tels logements et aux exigences de mixité sociale.

4.3. Promouvoir les espaces collectifs

L'espace public joue un rôle fondamental dans la vie des villes et villages. Il est un lieu de rencontre et de convivialité. Il doit pouvoir accueillir à la fois une grande diversité de personnes et se prêter à une grande diversité d'usages : marché, jeu, repos, rencontre, détente, promenade à pied ou à vélo,... et pas seulement au stationnement et à la circulation automobile.

L'espace public est aussi, par définition, un espace accessible à tous : chacun peut s'y trouver sans avoir à justifier sa présence d'une quelconque façon. Il constitue à ce titre une condition de la citoyenneté. Or, aujourd'hui, un certain nombre d'espaces publics ont tendance à se privatiser, à devenir une extension du domaine privé. Les clos privés en sont l'exemple extrême, mais plus couramment, de nombreux lotissements alignent culs-de-sac et voies d'accès unique où tout non-résident est perçu comme suspect et indésirable. La Commune aménage l'espace public et délivre les permis de lotir. Il est important qu'elle veille, dans cet exercice, à ce que les espaces publics conservent leur caractère réellement collectif.

4.4. Promouvoir les économies d'énergie grâce à l'aménagement du territoire

Dans le contexte actuel de l'économie mondiale, la possibilité d'épargner le recours aux sources d'énergie constitue, et constituera toujours plus, un avantage déterminant pour ceux qui y auront veillé.

4.4.1. Epargner l'énergie, c'est éviter le recours inutile à la voiture, donc favoriser la densification et la mixité des fonctions

Les implantations nouvelles se feront donc en lien avec les réseaux de transports publics et, autant que possible, dans ou en bordure immédiate des agglomérations existantes. On évitera l'étalement des zones résidentielles, afin de conserver la faisabilité de la desserte. On renoncera à la mise en œuvre des « rubans » éventuels d'habitat, qui ont pour effet d'éloigner à l'excès certains habitants des centres des villages. (Pour plus de détails, se référer au chapitre « mobilité » de ce memorandum)

4.4.2. Epargner l'énergie, c'est aussi veiller à la performance énergétique des bâtiments

Celle-ci dépend de la mise en œuvre mais aussi à la conception urbanistique des ensembles construits : la densité d'urbanisation (mitoyenneté notamment) favorise les économies d'énergie et l'utilisation parcimonieuse de notre territoire, une orientation adéquate des rues et des bâtiments favorise l'éclairage naturel et l'utilisation de l'énergie solaire passive (chauffage naturel),... Pour plus de détails se référer au chapitre « Energie » de ce memorandum.

5. Economiser l'énergie

L'énergie la moins polluante, la plus équitable, la plus pacifique et le plus souvent la moins chère est celle qu'on ne consomme pas ! Organiser la sobriété énergétique de nos sociétés, promouvoir l'efficacité énergétique de nos différentes activités et développer les énergies renouvelables apparaissent aujourd'hui comme trois pistes indispensables à la lutte contre les changements climatiques et à l'accès de tous aux indispensables services de l'énergie. Pour nos concitoyens d'aujourd'hui. Et pour ceux de demain.

5.1. Maîtriser ses propres consommations

L'énergie de demain, c'est nos économies d'aujourd'hui ! Et investir dans les Négawatt est souvent bien plus rentable que d'investir dans de nouvelles unités de production ou de transport d'énergie. Mais pour réaliser ces économies, il faut disposer des compétences et connaissances ad hoc.

5.1.1. Se doter d'un « Responsable énergie »

La Région organise des formations « responsable énergie », nouvelle fonction dont devraient se doter les administrations communales, notamment. Le responsable pourra alors procéder à différentes tâches :

- évaluer les performances énergétiques des bâtiments communaux ;
- répertorier, dans un « cadastre énergétique » les bâtiments les plus énergivores et y apporter (après audit subventionné à 50%) les solutions les plus adaptées (subventionnées à 30%) ;
- saisir les occasions (chaudière défectueuse, châssis pourris,...) pour améliorer les performances des bâtiments moins « catastrophiques » ;
- suivre, à l'aide du logiciel fourni par la Région, l'évolution des consommations des bâtiments, détecter les anomalies,... sans oublier l'éclairage public qui peut être équipé d'ampoules « économiques » !
- Anticipant la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments⁶, les communes pourraient également décider **d'afficher les performances des bâtiments cadastrés**⁷.

5.1.2. Consommer vert et éthique

Le marché de l'électricité étant libéralisé, les communes peuvent décider de se fournir en électricité verte, et encourager de la sorte le développement de cette forme d'énergie d'avenir. Les

⁶ Celle-ci impose que les performances énergétiques de tout bâtiment public de plus de 1000 mètre carrés soit affichées.

⁷ « Energie Cité », dans sa campagne « display » propose un méthode de calcul des performances, basée sur les données nécessaires à la réalisation du cadastres énergétique. Voir http://www.display-campaign.org/page_39.html

fournisseurs verts, qui doivent acheter la moitié au moins de l'électricité qu'ils fournissent annuellement auprès d'installations vertes (cogénération de qualité, éolienne, hydraulique, biomasse) sont répertoriées sur le site de la CWAPE, gendarme wallon des marchés de l'énergie (voir www.cwape.be).

Par ailleurs, les communes peuvent décider de participer à l'Opération « *Communes pour la Birmanie* ». Relayant l'appel des démocrates birmans réprimés par la junte au pouvoir, Actions Birmanie invite depuis longtemps les citoyens et les entreprises à arrêter de s'approvisionner en essence ou en gasoil de chauffage auprès de TOTAL. Depuis février 2006, une campagne « *Communes pour la Birmanie* » propose à toutes les communes belges de nommer Aung San Suu Kyi citoyenne d'honneur de leur commune et de voter une motion de soutien aux démocrates birmans, mettant en œuvre le boycott des entreprises actives en Birmanie. Souvenons nous que c'est bien au niveau communal qu'avait démarré le boycott des produits du régime raciste sud-africain il y a 25 ans, à l'invitation des sud-africains eux-mêmes. (Voir <http://www.birmanie.net>).

5.2. Faire respecter une réglementation thermique intelligente

Dans le cadre de l'octroi des permis d'urbanisme, les communes sont des acteurs clefs pour le respect de la réglementation thermique. Rappelons nous que près de 80% de la consommation énergétique d'un logement passe dans le chauffage ! D'où l'intérêt de construire à « 5 litres de mazout par an et par m² » plutôt qu'à « 12 litres » (le fameux K55, exigence requise par la Région), où qu'à « 20 litres » (soit K80, niveau habituel des nouveaux logements).

Si la Région ne se donne pas les moyens de contrôler, sur chantier, le respect du fameux K55, les communes peuvent néanmoins le faire respecter sur papier (vérifier que le formulaire K55 est correctement rempli, ce qui est aujourd'hui loin d'être le cas⁸) et remettre, aux candidats bâtisseurs, un petit dossier expliquant la pertinence d'une isolation de qualité, détaillant les avantages fiscaux et les primes qui y sont liés,...

Par ailleurs, il faut rappeler que les Règlements Communaux d'Urbanisme peuvent contenir des prescriptions qui empêchent le citoyen d'organiser son logement pour le rendre plus réceptif à l'énergie solaire passive (grandes ouvertures au Sud, orientation du bâtiment,...). La Commune peut veiller à interroger les dispositions de ce type qu'elle aurait imposé sur son territoire, et voir dans quelles mesures elles restent pertinentes

5.3. Soutenir le citoyen dans ses actions concrètes pour économiser l'énergie

La commune peut bien souvent être un relais local d'une stratégie régionale de sensibilisation des ménages aux choix énergétiques durables. Un bon quart des communes ont aussi assuré la

⁸ Le rôle des communes pourrait bien être totalement redéfini en la matière, suite à la transposition de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. Celle-ci impose notamment que toute nouvelle construction réponde à des exigences minimales et que tout logement mis en vente ou en location fasse l'objet d'une certification.

promotion locale des chauffe-eau solaires (primes complémentaires, soirées d'information). Ceux-ci ont l'avantage de réduire de moitié l'énergie nécessaire à l'eau chaude sanitaire, poste qui représente 10% de la consommation d'un logement wallon moyen.

5.3.1. Former des « guides énergie »

qui transmettront à leur voisinage les trucs et astuces permettant d'économiser l'énergie sans gros investissements : ampoules économiques, dégivrer régulièrement son frigo, coincer les tentures entre le mur et le radiateur plutôt que devant ce dernier, ... Des asbl compétentes en la matière existent (ex. l'asbl « Bon...Jour Sourire ! »)

5.3.2. Offrir une guidance sociale énergétique

Face à la constante augmentation des prix du baril, les ménages précarisés rencontrent, plus que tout autres les pires difficultés à se chauffer. Ce service de guidance peut être financé par la Région. Celle-ci permet en effet de préfinancer des équipements économes en énergie et informer les ménages des trucs et astuces qui permettent de limiter leurs consommations.

5.4. Mener une politique de logement communale énerg-éthique

Le problème de la performance énergétique doit être analysé lors de la construction et rénovation des logements sociaux. Ainsi, le mandataire communal, administrateur de la société de logement social public pourra attirer l'attention du gestionnaire sur la nécessité de saisir l'occasion des rénovations programmées du Plan Exceptionnel d'Investissement pour renforcer le niveau d'isolation, l'efficacité des chaudières, ... (toutes mesures pour lesquelles les primes complémentaires du « fonds énergie » sont disponibles : voir www.energie.wallonie.be).

De plus, les prescriptions urbanistiques de nouveaux quartiers pourraient intégrer les exigences de performance énergétique : isolation, orientation et compacité des nouveaux logements, équipement de chauffage collectif faisant appel à une cogénération, fonctionnant quand c'est possible à la biomasse, constituent autant de solutions qui méritent d'être étudiées avant leur réalisation.

5.5. Produire de l'énergie verte en exploitant les potentiels locaux

Même maîtrisés, nos besoins en énergie resteront conséquents. Il est dès lors nécessaire d'exploiter nos potentiels locaux d'énergie verte...

La commune peut analyser le potentiel des ressources renouvelables locales (rémanents forestiers, effluents d'élevage, sites venteux...), rassembler agriculteurs ou forestiers ainsi qu'entreprises consommatrices de chaleur, autour d'une production de biogaz ou d'électricité verte. Elle peut aussi installer des chauffe-eau solaires là où la demande en eau chaude est importante (maison de repos du CPAS, piscine communale, ...) ou décider de chauffer ses bâtiments les plus volumineux à partir de micro-cogénération, à partir de chaudière biomasse. D'autant plus qu'études de pré-faisabilité et investissements sont subventionnés par la Région.

6. Maîtriser la Mobilité

Le titre du tout récent rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement⁹ (« *Transport and environment : facing a dilemma* ») résume fort bien le choix auquel nos sociétés sont actuellement confrontées. Soit poursuivre les politiques de mobilité centrées sur l'automobile menées depuis plus de 40 ans. Soit mettre en place les mesures structurelles susceptibles de réduire les incidences négatives du transport (atteintes à la biodiversité, à la santé, changements climatiques, dépendance énergétique,...). Aux premiers rangs de ces mesures se trouvent la maîtrise de la demande de transport et le transfert modal. Si nombre de compétences sont entre les mains des pouvoirs fédéral et régionaux, de nombreuses mesures concrètes peuvent être décidées et mises en place au niveau communal.

6.1. Maîtriser la demande

La demande de mobilité, et particulièrement de mobilité automobile, ne cesse de croître depuis plus de cinquante ans : l'évolution du parc automobile (multiplié par 6,5 entre 1960 et 2005) en témoigne à suffisance. Une mobilité accrue favorise un étalement des fonctions (habitat, activités économique) qui a son tour appelle une mobilité accrue... Il est aujourd'hui impératif de sortir de cette logique.

6.1.1. Améliorer l'accessibilité¹⁰ sur son territoire

Les importantes relations de cause à effet liant mobilité et aménagement du territoire sont détaillées dans le chapitre du présent memorandum consacré à ce thème. Stratégie territoriale communale, permis d'urbanisme, de lotir, aménagement actif, ... sont autant d'outils majeurs en matière de contrôle de la demande de mobilité. La politique communale devrait donc idéalement viser la synthèse entre ces deux thématiques : celle-ci requiert le développement d'une politique d'accessibilité de son territoire.

6.1.2. Limiter la construction de nouvelles infrastructures routières

En matière de mobilité, l'importance de l'effet d'appel est établie de longue date : l'augmentation de l'offre en infrastructures génère une augmentation de la demande de déplacements. En ce sens, la maîtrise de la demande implique également de mettre un frein à la construction de nouvelles infrastructures routières. Aux projets de contournements (qui risquent par ailleurs de « vider » les agglomérations au profit des centres commerciaux établis en périphérie), il faut donc

⁹ Voir www.eea.eu.int

¹⁰ « La mobilité peut être mesurée par le nombre de kilomètres parcourus par unité de temps, l'accessibilité par le nombre de lieux et services auxquels on peut accéder par unité de temps ». The Social Implications of Hypermobility, John Adams, University College London, Proceedings from the Ottawa Workshop, OCDE, 1999

préférer les aménagements des voiries existantes. Ceci tant sur la voirie communale que, en collaboration avec le MET¹¹, sur la voirie régionale.

6.1.3. Promouvoir les commerces, produits et loisirs locaux

En matière de comportements d'achat et de loisirs, les pratiques sont fortement influencées par l'attractivité (objective et subjective) des biens et services offerts. En ce sens, et en-dehors de toute volonté de « repli identitaire », la promotion des commerces, produits et loisirs (culturels, sportifs, ...) locaux est importante pour diminuer la dépendance à l'automobile. Le rôle de la commune est, à cet égard, non négligeable et les outils variés : bulletin communal, soutien aux manifestations culturelles, amélioration de la convivialité des quartiers commerçants, ...

6.1.4. Développer une politique de stationnement volontariste

Une ville où il fait bon vivre, c'est également une ville où l'on éprouve du plaisir à se déplacer de manière « douce » (à pied, à vélo, ...). Une politique de parking ambitieuse visant, dans les centres urbains, à re-partager l'espace public portera ses fruits tant au niveau du contrôle de la demande que du transfert modal. Nous renvoyons pour ce point à l'article 147 du cahier 9 du Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD, adopté par le Gouvernement wallon le 09 mars 1995) qui préconise notamment « *l'introduction de redevances de stationnement modulées en fonction des pressions sur l'espace urbain* ».

6.2. Favoriser le transfert modal

Une proportion croissante de l'espace public est accaparé par l'automobile. Pour le libérer et le rendre aux autres fonctions sociales, outre un contrôle de la demande, il est nécessaire d'opérer un transfert modal de la voiture vers les modes doux et les transports partagés.

6.2.1. Réaliser des aménagements qui favorisent les modes doux

Le premier argument cité comme frein à la pratique des modes doux est l'insécurité (réelle ou subjective). L'aménagement des cheminements cyclables et piétons est donc primordial. La priorité devrait être accordée aux zones les plus fréquentées (commerces, administrations, écoles, ...).

6.2.2. Sauvegarder et promouvoir les petites voies publiques

Pour les usagers doux (piétons, cyclistes, cavaliers), les petits chemins et sentiers sont des alternatives idéales aux routes trop fréquentées par les voitures et les camions. Ces petites voies, pour une grande part tombées en désuétude, méritent d'être répertoriées, réhabilitées, balisées et

¹¹ « Ministère régional de l'Équipement et du Transport ».

entretenu. Il importe également de mettre fin aux cas d'usurpation de chemins et sentiers vicinaux par des particuliers.

6.2.3. Renforcer l'attractivité des transports partagés

Le pouvoir communal peut directement intervenir dans l'amélioration de l'offre bus (itinéraires, fréquences, ...) via son représentant au conseil d'administration du TEC. Il peut également, par des aménagements et une signalisation adéquats, mettre en valeur les gares et points d'arrêts SNCB. Ainsi, les quartiers de gare devraient idéalement redevenir des espaces publics centraux, multi-services.

Les autres formes de transport partagé (co-voiturage et car-sharing) doivent également être soutenues.

Enfin, il convient d'améliorer l'intermodalité, notamment en veillant aux correspondances, en équipant les gares et arrêts de bus de parkings pour vélos sécurisés et abrités en nombre suffisant.

6.2.4. Informer et sensibiliser les citoyens

Aujourd'hui, pour beaucoup de citoyens, se déplacer rime avec rouler (en voiture). Pour sortir de ce schéma, sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et sociaux de leurs choix en matière de mobilité peut influencer les comportements. Pour ce faire, il importe de décrire les alternatives existantes et leurs avantages. Enfin, il ne faut pas négliger l'importance de la sensibilisation par l'exemple : un message est plus crédible si les comportements des élus sont en cohérence avec ce message.

7. Assurer la biodiversité

A la suite des sommets de Rio en 92 et Johannesburg en 2002, la Région wallonne s'est engagée à arrêter l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. Un objectif qui passe également par les communes... Parmi les espèces suivies en Région wallonne, au moins 25 % ont un statut de conservation défavorable (espèces éteintes, en danger ou vulnérables). Nos poissons, nos papillons de jour et nos reptiles présentent les situations les plus précaires puisque plus de la moitié des espèces de ces groupes sont menacées de disparition ! Tous les milieux sont concernés par cette érosion : agricole, aquatique, forestier ou urbain. Les causes directes sont la perte et la destruction d'habitats¹², l'eutrophisation des écosystèmes et la fragmentation des habitats. Ces causes peuvent être contrecarrées par des politiques communales adéquates et, à l'instar des Etats, les communes peuvent élaborer leur propre stratégie communale de biodiversité.

La fédération propose différentes mesures pour améliorer et protéger la biodiversité à l'échelle de la commune et ce, en fonction de ses compétences. Des mesures qui se veulent concrètes, réalisables et avec des incidences importantes à court terme pour tous les milieux concernés par l'érosion de la biodiversité : aquatiques, agricoles, forestiers et urbain.

7.1. Mettre en œuvre intégralement la circulaire « biodiversité »

Celle-ci promeut une gestion respectueuse de la biodiversité dans les forêts de production et une protection accrue des zones à forte valeur patrimoniale. Cette circulaire prévoit également des mesures pour assurer l'équilibre forêt-gibier qu'il importe à notre sens de suivre pour assurer le maintien de la biodiversité en forêt.

7.2. Assurer de façon réglementaire la protection de la biodiversité

Cette compétence tient du décret du 6 avril 1995 modifiant la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973. Ainsi, les sites de grand intérêt biologique (SGIB) existant ou les sites d'intérêt biologique non encore répertoriés pourraient bénéficier d'un arrêté communal assurant leur protection aussi bien par des mesures « verticales » qu'« horizontales ». La commune peut protéger les petits habitats naturels présents sur tout son territoire en complétant et en élargissant le CWATUP (Article 84, §1er, 8° & 12°) par un règlement plus large prévoyant également des mesures compensatoires adéquates.

7.3. Développer et accroître la capacité d'accueil des milieux urbanisés

Les milieux urbains (parcs, places publiques, jardins) peuvent accueillir une biodiversité importante par une conception, des aménagements et une gestion adéquate (plantations d'espèces indigènes, créations de mares, de zones refuges,...). Mais les autorités communales peuvent

¹² Habitats naturels: zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

également, dans le cadre des permis d'urbanisme ainsi qu'à travers le règlement communal d'urbanisme, mettre en place des mesures favorables à la biodiversité (préservation et plantations d'espèces indigènes) et exiger la création de zones réservées à la biodiversité (protection des berges, zones humides,...). C'est l'occasion notamment de rendre les lotissements et zonings plus conviviaux et plus accueillant pour la nature. Enfin, la commune peut également renforcer le réseau écologique par le fauchage tardif des bords de route, une mesure qui s'impose par sa facilité et son intérêt.

7.4. Instaurer une gestion différenciée de l'espace public communal

Des espaces publics nets et entretenus sont trop souvent considérés comme "propres". Si l'utilisation de pesticides et l'entretien trop régulier de l'espace public sont coûteux et polluants, la faune et la flore paient aussi un lourd tribut pour cette "propreté". Or, la gestion des espaces publics comporte beaucoup de zones sensibles au ruissellement (trottoirs, pavés, bitume, ...) qui, quand elles sont désherbées chimiquement, participent très fortement à la pollution des eaux. Plutôt que de gérer ces risques, l'autorité communale peut s'engager dans une gestion « différenciée » qui permet de rencontrer les demandes des habitants et la protection de l'environnement local tout en tenant compte des contraintes de gestion comme le manque de main-d'œuvre et la limitation des budgets.

Ce type de gestion privilégie la dynamique des individus et des populations végétales. Ainsi par exemple, l'entretien futur de l'espace public peut se concevoir dès le choix des espèces. Il s'agit notamment de planter la bonne espèce au bon endroit au lieu de passer du temps à lutter contre la luxuriance de la nature ou contre le dépérissement d'essences hydrophiles plantées sur un terrain trop sec. Tirer profit de l' « esprit du lieu » en favorisant les espèces adaptées au milieu permet d'obtenir une plus grande variété de paysages et à moindre coût. Les dépenses sont aussi réduites quand l'on privilégie les espèces plus résistantes et moins exigeantes en entretien lors des plantations. De même, au lieu d'axer l'essentiel de la recherche esthétique sur la diversité des couleurs des espèces horticoles (les espèces exotiques étant plus coûteuses), préférons les essences indigènes (moins chères, rustiques et favorisant l'accueil de la biodiversité) en jouant sur la dynamique des peuplements et leur texture (mélanger les âges, jouer sur les textures en mélangeant les individus taillés ou non, ...).

7.5. Favoriser la mise en œuvre d'une épuration extensive individuelle ou groupée

Dans les zones d'assainissement autonome définies par les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques (PASH), cette mesure permettra de recréer des milieux pérennes et durables pour des espèces liées à des habitats qui ont largement été détruits ou dégradés dans le passé. En outre, l'épuration extensive assure une épuration tertiaire de l'eau qui dès lors ne risque plus d'eutrophiser les milieux aquatiques en aval.

8. Prévenir les déchets

La gestion des déchets passe d'abord par la prévention.

Les communes ont un rôle de première ligne à jouer dans la prévention et la gestion des déchets de ses citoyens. Prévention des déchets, collecte des déchets ménagers et assimilés, tri, traitement et valorisation des déchets sont autant de postes qui peuvent bénéficier d'une impulsion communale réfléchie en termes d'équité sociale et de qualité environnementale. En la matière, toutes les actions de préventions priment. Viennent ensuite la réutilisation puis le recyclage. Le tout pour diminuer autant que possible l'incinération ou la mise en décharge.

La fiscalité sur les déchets ménagers relève de la politique communale. Outil intéressant et efficace, elle doit veiller à assurer un équilibre optimal : équité sociale et vérité des coûts pour les « pollueurs » que nous sommes tous dans une certaine mesure. La fiscalité est également un outil puissant de sensibilisation du public quand le responsable politique ose dépasser sa crainte de la mesure a priori impopulaire. Bien expliquée et appliquée, elle permet une réduction drastique de la production de déchets. Fiscalité juste ET information/sensibilisation adéquate, une recette «soutenable» !

8.1. Réaliser des Plans de prévention communaux

C'est sur base d'une démarche participative et volontaire que la commune peut mettre en place un Plan de prévention. Cette démarche passe par la création d'une structure de concertation reprenant des agents communaux, des éco-conseillers, des enseignants et/ou directeurs d'école (tous réseaux !), des membres d'associations extérieures, des commerçants, des agriculteurs, des citoyens... Lesquels définissent ensemble une série d'actions à mener en terme de prévention :

- réduction des déchets d'emballage,
- modification des comportements d'achat (éco-consommation),
- valorisation des produits devenus inutiles pour leur propriétaire (compostage à domicile, réemploi, ateliers de réparation, bourses d'échange)...

Des objectifs communaux ambitieux de prévention sont définis par le groupe de coordination. L'idéal est de définir le taux de réduction du poids des déchets/habitants en séparant :

- les OMB (ordures ménagères brutes : le « tout venant »)
- les déchets triés sélectivement puis récoltés en porte à porte ou emmenés au Parc à conteneurs (papiers, cartons, métaux, déchets verts, encombrants).

8.1.1. Invitation au compostage à domicile

Pour l'encourager, la commune soutient la formation de guides composteurs, facilite l'achat de compostières individuelles, organise des soirées de sensibilisation, expose une installation pilote dans son parc à conteneur pour montrer le fonctionnement du compostage...

8.1.2. Prévention à la source dans les écoles

La commune peut faciliter et soutenir l'installation des fontaines à eau, elle peut mener des campagnes de sensibilisation en début d'année en s'appuyant sur des campagnes initiées par la Région, la Communauté française ou des associations (cartable vert, boîte à tartines) ; elle peut proposer des produits durables aux directions (cahiers, papier, matériaux de bricolage...).

8.1.3. Partenariats avec les agriculteurs

La commune peut favoriser le rôle de l'agriculture dans le recyclage des matières organiques (compostage, mini-élevage de poules) et impliquer les agriculteurs dans la gestion des déchets communaux (collecte et valorisation du compost).

8.2. Insister pour la non défiscalisation des toutes-boîtes

Une circulaire de la DGPL permet de déroger à la taxation des toutes-boîtes lorsqu'une part de la publication est de type rédactionnel (30%). Cette dérogation vide cette réglementation de son objectif et a un impact négatif en matière de production de déchets. En effet, de nombreuses publicités, pour échapper à la taxe, comportent une part rédactionnelle qui accroît sans nécessité la quantité de papier distribuée hebdomadairement. D'autres publicités sont adressées sous enveloppe plastique, accroissant la quantité de déchets, la tâche de tri demandée aux consommateurs ainsi que les défauts de tri.

La Fédération est consciente du fait qu'il ne faut pas pour autant reporter la charge publicitaire sur l'affichage public qui a un impact sur le paysage urbain. Mais par contre, l'opportunité de faire publier des encarts relatifs à la politique environnementale des pouvoirs publics dans ces publications avec une partie du produit de la taxe n'est pas suffisamment utilisée.

Il serait utile de mettre en place une campagne « OUI Pub » (autocollants fluorescents à apposer sur les boîtes aux lettres des personnes désireuses de recevoir des écrits publicitaires, les autres, par défaut n'en recevant pas). IEW insiste donc pour que la taxe communale sur les toutes-boîtes soit maintenue et qu'elle porte sur le poids des exemplaires, tout en supprimant l'exemption pour 30 % de rédactionnel qui n'a fait qu'entraîner un surcroît de poids et moins de recettes pour les communes.

8.3. Assurer la transparence du coût-vérité

Le coût vérité oblige à une transparence de la part des gestionnaires de la collecte/ transport/ tri/ traitement/ élimination de nos déchets, vis-à-vis de son client qu'est la commune. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Faire connaître au citoyen ce que la commune (et donc les contribuables) dépense pour se charger du sac poubelle de chaque individu est un outil clair de sensibilisation qui peut influencer les comportements des citoyens. Mais la transparence n'est pas une plante qui pousse naturellement : à la Commune d'exiger des informations de la part de ses sous-traitants, et de faire toute la clarté sur ce qu'il advient des déchets qu'elle leur confie.

Le prix vérité est le prix à payer par le pollueur-payeur pour supporter le coût de gestion de ses déchets. La tarification appliquée doit permettre de couvrir les coûts de la politique des déchets

selon les responsabilités et modes de traitement choisis pour les déchets ménagers et dans le respect des contraintes locales. Il est du ressort des communes de définir les modalités de collecte et de traitement des déchets étant donné qu'elles sont responsables de la salubrité et propreté publiques ! Une attention particulière est à accorder aux organisations génératrices de déchets sur la commune mais qui sont non taxables : les scolaires non résidents, touristes, administrations et para régionaux exonérés de taxes... Comment éviter autant que possible la production de déchets au sein de ces organisations et comment au mieux organiser leurs flux de déchets serait donc un dossier à prendre à bras le corps par les services communaux.

Le concept du pollueur payeur doit être appliqué de la même façon pour tous : aussi bien les producteurs (de futurs déchets) que les distributeurs et emballeurs de ces futurs déchets ménagers... Enfin, ce concept implique un suivi particulier des effets pervers possibles (comme le tourisme des déchets) et de l'inéquité sociale pour certaines tranches plus fragilisées de la population, même si généralement il est admis que ce sont les ménages à gros revenus qui produisent plus de déchets (mais attention aux familles nombreuses).

Nous souhaitons que, comme pour le prix de l'eau, la solidarité, la progressivité et l'information soient les éléments déterminants à la mise en place du prix-vérité. L'application du principe pollueur-payeur doit pénaliser la pollution et encourager sa réduction à la source. Dans ce sens, la mise en décharge puis l'incinération doivent clairement être les modes de gestion les moins attractifs, ceci aussi pour que toutes les mesures de prévention soient réellement encouragées.

9. Encadrer la politique industrielle

9.1. Prévention : les permis d'environnement

Le respect de l'environnement local et du cadre de vie prend pour les citoyens une importance qui ne cesse de s'accroître. Les autorités communales y ont un rôle important à jouer puisque c'est, sauf exception, le Collège échevinal qui délivre le permis d'environnement nécessaire à l'exercice de toute activité susceptible de causer des nuisances à l'environnement ou à la santé des riverains.

Inter-Environnement Wallonie rappelle l'intérêt d'une gestion transparente, volontaire et rigoureuse des permis d'environnement et propose des solutions concrètes pour améliorer le service des administrations communales auprès des citoyens en matière de permis d'environnement.

9.1.1. Gestion des dossiers et compétences

La Commune, pour assurer une gestion efficace des dossiers de demande de permis, se dote des compétences nécessaires à l'exercice de cette mission. Le cas échéant, il convient de désigner un échevin responsable en matière de permis d'environnement. Si les dossiers sont nombreux ou complexes sur son territoire, la commune aura tout intérêt à se faire aider d'un éco-conseiller formé à cette fin. Plus généralement, les fonctionnaires chargés des demandes de permis recevront les formations nécessaires à une bonne connaissance de la législation, et aux aspects techniques essentiels des exploitations présentes sur le sol communal.

9.1.2. Transparence

Le chapitre « Démocratie locale » de ce mémorandum aborde de façon détaillée ce point mais il convient, dans le cas précis du Permis d'environnement de rajouter la notion de « commission d'accompagnement ».

Dans le cas d'une entreprise ayant des impacts importants sur son voisinage, il est utile d'organiser des rencontres entre l'entreprise et ses riverains ou de mettre sur pied une **commission d'accompagnement** pour toute entreprise dont la charge environnementale occasionne par nature des plaintes régulières.

9.1.3. Contrôle et sanction

Les autorités communales (et les fonctionnaires de la Division de la Police de l'Environnement) sont compétentes pour contrôler le respect des conditions du permis. Elles peuvent visiter les établissements à tout moment lorsqu'il existe un soupçon d'infraction et y procéder à tout contrôle, examen ou enquête jugés nécessaires sur la base d'indices sérieux d'infractions. Sur base de ce contrôle, la Commune peut prendre une série de sanctions qui vont jusqu'à suspendre ou faire cesser l'exploitation en cas d'infraction à la législation sur le permis d'environnement. Ces compétences s'exercent en collaboration avec les agents de la DPE, collaboration fixée dans un

protocole¹³ ouvert à la signature de toute commune. Outre ce protocole, toute la transparence dans le contrôle des exploitations sises sur le territoire est requise envers les citoyens : respect des conditions d'exploiter liées au permis, modifications le cas échéant des conditions d'exploiter afin d'occasionner moins de nuisances pour le voisinage, réponses aux plaintes des riverains et les tenir informés du suivi du dossier... Le non-respect des règles de transparence administrative discrédite le pouvoir communal. Des conditions d'exploiter adéquates assorties d'un contrôle du respect de ces conditions sont gages de prévention des pollutions.

9.2. Répression : compétences communales en matière d'infractions environnementales

Comme Inter-Environnement Wallonie le dénonce depuis de nombreuses années, les textes réglementaires en matière d'environnement ne sont pas toujours respectés. Il nous paraît donc utile de rappeler les moyens par lesquels l'autorité communale peut agir lorsque le droit est bafoué.

9.2.1. La commune peut et doit exercer ses pouvoirs

Il appartient au bourgmestre de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public (propreté, salubrité, sûreté et tranquillité publique).

Le bourgmestre doit veiller au respect des législations environnementales spécifiques telles que le CWATUP, les décrets « permis d'environnement », « sols », « eaux », etc. Chaque décret expose clairement les pouvoirs d'investigation dont dispose le bourgmestre ainsi que les sanctions prévues en cas de non respect du droit. Si un bourgmestre s'abstient d'agir, devant un danger de pollution par exemple ou dans sa mission de surveillance des établissements classés, sa responsabilité pourra être directement mise en cause.

C'est le collège des bourgmestres et échevins qui délivre les permis d'environnement, d'urbanisme et le permis de lotir et pour prendre connaissance des déclarations. Le collège est aussi compétent pour agir en justice. Le collège peut poursuivre devant les tribunaux les contrevenants aux textes réglementaires relatifs à l'environnement et au CWATUP.

9.2.2. Les sanctions administratives

La loi du 17 juin 2004 relative aux sanctions administratives communales offre la possibilité aux communes d'assortir, moyennant le respect de conditions déterminées, leurs règlements de police soit de peines de police, soit de sanctions administratives (amende administrative de maximum à 250 euros, suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune, retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune, fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif).

¹³ Ce protocole de collaboration a été préparé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Division de la Police de l'Environnement (DPE) de la Région wallonne afin de préciser les champs d'action et les modalités de coopération entre les communes et la DPE, deux autorités complémentaires. Le protocole est proposé à la signature de chaque commune.

L'instauration, dans ce cadre, d'un système d'amendes administratives avec possibilité de perception immédiate, dissuasives et proportionnelles à la gravité de la faute permet une réaction rapide et adéquate des pouvoirs publics. Elle a l'avantage d'éviter la procédure judiciaire relative au traitement des procès verbaux et de désengorger les Parquets. Ce système pour être efficace doit être appliqué à un grand nombre d'infractions, et ne pas se limiter aux infractions minimales. Les sanctions pénales seraient dès lors réservées aux affaires les plus graves.

Il faut aussi souligner que lors de l'adoption de cette loi, certains comportements ont été dépenalisés. Si l'entrée en vigueur de la loi nouvelle n'oblige pas les communes à revoir leur règlement communal, leur adaptation s'avère utile pour pallier ce vide juridique.

10. Développer un agenda 21 local : le nec plus ultra

Mettre en œuvre un développement durable (DD) dans une commune relève d'un choix stratégique. Il s'agit d'un projet politique choisi et adopté par la commune et ses citoyens. Comme le souligne A. Maître de l'UVCW « La stratégie d'une commune en matière de développement durable n'est rien moins que sa vision stratégique politique tout court, en ce qu'elle transcende et englobe tous les secteurs dont la gestion est assurée à l'échelon local. »¹⁴

Le développement d'un Agenda 21 au niveau local peut aider les communes à systématiser la mise en place de projets durables. L'Agenda 21 local, est un outil de planification locale comprenant un diagnostic (où en est-on ?), des objectifs (vers quoi veut-on aller ?), des actions pour atteindre ces objectifs, des indicateurs pour évaluer les actions. C'est aussi une démarche d'amélioration continue : chaque action est évaluée périodiquement afin de réorienter le tir et repartir dans de nouvelles actions.

La bonne gouvernance est intrinsèque à cette démarche et à l'ensemble du processus : information, transparence, sensibilisation, concertation, co-réalisation avec l'ensemble des acteurs et citoyens locaux. L'Agenda 21 local est aussi un document de référence permettant de communiquer, sensibiliser et informer sur ce que la commune fait pour le Développement durable et comment elle le fait.

Pour activer toutes les chances de réussite d'un agenda 21 local, il est indispensable que la commune adopte un mode de fonctionnement décloisonné et pratique une bonne gouvernance (transparence, communication, participation des acteurs et citoyens, ...).

10.1. S'inscrire dans une démarche globale de développement durable

La commune peut s'engager à élaborer directement un Agenda 21 local mais elle peut aussi y arriver progressivement en incluant les principes du développement durable dans ses outils stratégiques et de planification (Plan Communal de Développement de la Nature, Schéma de Structure communal, etc.) ou en insufflant du développement durable à ses divers projets et actions. Quelle que soit l'option choisie, plusieurs étapes sont nécessaires si la commune veut arriver à terme à une stratégie globale communale qui soit durable.

L'engagement politique et publique dans une démarche de DD est essentiel : la commune donne un signal fort aux citoyens. Les autorités communales pourront à cette fin adopter une résolution ou une charte en faveur d'une stratégie locale globale de développement durable, et/ou signer la charte d'Aalborg, charte des villes européennes pour la durabilité. En la signant, les pouvoirs locaux s'engagent à "*déployer tous leurs efforts pour parvenir à un consensus sur un programme local en réponse à l'action 21*". Ces décisions seront nécessairement rendues publiques (presse locale, spot télé, réunions d'informations, ...).

¹⁴ A. Maître ; Les stratégies locales et de développement durable : agenda local 21 et contrat d'avenir local. Un enjeu de taille pour les communes (juin 2005)

Pour concrétiser l'impulsion politique, il est indispensable de désigner une personne-ressource chargée du DD et de l'AL21 (échevin, éco-conseiller, chargé de mission agenda 21...) qui soit identifiée par tous. Elle assurera les fonctions d'animations, de gestion de planning et de suivi de la démarche Agenda 21 ; conseillera les responsables de services sur l'application de la notion dans leur champ d'intervention,...

Par ailleurs, les communes souffrent souvent d'un manque de communication entre services. Or la mise en place d'un agenda 21 local et in fine de projets durables nécessite une approche transversale, systémique. Il est donc essentiel de créer un lieu de concertation, un comité de pilotage. Ce comité est la base de l'organisation du processus agenda 21 : il permet un vrai travail en transversalité, une reconnaissance de la démarche et une dynamique au sein de la commune. Ce comité va réfléchir à la manière de créer et de mettre en œuvre l'AL21 : choix de projets pilotes, stratégies de communication et de concertation, rédaction de cahier de charges, sélection de prestataires, pré-validation de documents, démarches d'évaluation. Ce comité inclut le coordinateur DD (animateur de la réunion), des représentants politiques, des représentants des services administratifs et techniques, éventuellement un expert.

Il est également très important de sensibiliser et former les élus et les services administratifs et techniques à la démarche AL21. Il s'agira de montrer les avantages d'une telle démarche, les implications sur la façon de travailler plus cohérente et moins cloisonnée et qui nécessitera un partage d'informations. Pratiquement, la commune désignera et formera de façon continue des responsables « DD » dans chaque service (formations du CePefeDD, de l'UVCW, ...) et sensibilisera l'ensemble du personnel afin de convaincre de l'utilité de la démarche.

10.2. Réaliser un état des lieux et un diagnostic

Cette étape préalable à la réalisation du plan d'actions permet d'identifier ce qui ne va pas mais aussi ce qui va bien sur le territoire en matière de développement durable, les forces vives, les attentes des habitants, les améliorations souhaitées. Ce bilan sera réalisé sur base de données objectives et quantifiables soit via un audit local éventuellement réalisé par un bureau d'étude extérieur soit sur base des outils existants déjà dans la commune (Plan Communal de Développement de la Nature, Plan Communal de Développement Rural, Schéma de Structure Communal, Plan Communal de Mobilité, ...). Des données plus subjectives et qualitatives seront recueillies auprès de la population et des acteurs locaux afin d'identifier leurs besoins et aspirations (sous forme d'enquête publique, de conseils consultatifs, forum...). La présentation de ce diagnostic auprès de la population et des acteurs est essentielle.

10.3. Définir une stratégie politique, des objectifs

Sur base du diagnostic, les principaux enjeux et orientations stratégiques sont ensuite définis. Des objectifs opérationnels sont établis et des objectifs prioritaires sont choisis. L'élaboration de ces objectifs devra se faire en associant le plus possible les acteurs et les habitants.

10.4. Agir : élaborer un programme d'actions et des fiches projet

Un plan d'actions concrètes est ensuite établi pour atteindre les objectifs prioritaires en identifiant les partenaires, en établissant les budgets, en se fixant des délais. Elaborer des fiches projet pour chaque action comprenant les éléments-clé de celle-ci (acteurs et partenaires potentiels, coût, ...) peut être très utile.

Enfin, rédiger le document agenda 21 local : celui-ci reprend la synthèse du processus et présente les actions sera rédiger de façon didactique et attrayante afin de pouvoir être lu par un public varié. Une étape de validation du document par la population sera également prévue.

10.5. Elaborer des indicateurs

La démarche AL21 est un processus d'amélioration continue. Il est donc important de suivre et d'évaluer les actions, de voir comment elles se sont déroulées, si les résultats attendus sont atteints et d'identifier comment faire évoluer les objectifs et le programme d'action. Les indicateurs permettent de suivre où en est le processus. Ils peuvent servir de signal d'alarme pour réajuster si nécessaire les actions ou revoir l'objectif fixé s'il s'avère irréalisable. Les indicateurs évalueront à la fois les actions mais aussi la démarche. Les résultats des actions seront présentées périodiquement à la population.

11. Favoriser les marchés publics écologiques

Avec une part de marché représentant plus de 16% du PIB de l'Union européenne, les marchés publics ont un rôle important à jouer dans l'émergence des produits et services les moins dommageables pour l'environnement. Les pouvoirs publics, et en particulier les communes disposent là d'un formidable levier pour catalyser leurs politiques de développement durable. Les communes peuvent donner une impulsion claire aux entreprises les plus performantes et renforcer leur rôle d'exemple auprès des citoyens. « La crédibilité des décisions des autorités publiques relatives au développement durable suppose qu'elles donnent l'exemple en ayant un impact environnemental et social aussi faible que possible » (Plan fédéral de développement durable 2000-2004).

Ces marchés publics écologiques touchent des domaines aussi larges que les fournitures et matériels de bureaux, l'énergie, la construction, les véhicules, ... La prise en compte des préoccupations environnementales pour l'attribution des marchés publics est d'autant plus souhaitable que le contexte joue clairement en sa faveur. D'une part, les autorités communales en charge des achats peuvent s'appuyer sur une réglementation belge et européenne favorable¹⁵; d'autre part, de nombreux outils pratiques et sources d'information sont mis à leur disposition: le guide de la Commission européenne « Acheter vert ! »¹⁶, le guide fédéral des achats durable¹⁷, des listes de fournisseurs¹⁸, des formations¹⁹, ...

Une enquête menée par IEW auprès des communes wallonnes²⁰ montrent que les obstacles au développement des achats écologiques apparaissent être plus culturels que techniques : perception négative sur le prix et la qualité des produits et services écologiques, habitudes bien ancrées, ...

11.1. Donner une impulsion politique

Le développement de pratiques d'achats écologiques nécessite un soutien politique. Il est donc important que le Collège des bourgmestres et échevins définissent des objectifs précis: intégration systématique de critères environnementaux dans l'attribution des marchés publics, affectation d'un pourcentage du budget communal pour l'achat de produits et services écologiques, ...

¹⁵ Directive européennes 2004/17 et 2004/18

¹⁶ http://www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf

¹⁷ www.guidedesachatsdurables.be

¹⁸ un site proposant des listes de fournisseurs / producteurs de produits écologiques est en cours de réalisation par le Réseau éco-consommation (www.ecoconso.be)

¹⁹ formations organisées par le CePefedd notamment
<http://mrw.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/cgi/cpfdd/program.idc>

²⁰ <http://www.iewonline.be>

De manière concrète, les communes pourront s'engager à développer des achats plus respectueux de l'environnement par un acte symbolique : la signature d'une charte, l'adoption d'une démarche structurée de développement durable telle qu'un Agenda 21 local, ... Elle pourra également faire voter au conseil communal un projet de délibération ou de résolution visant l'amélioration des performances environnementales des marchés publics. Elle y définira les priorités d'actions pour développer des achats publics écologiques (formations, définitions de pourcentages d'achats écologiques, ...). Les communes pourront s'inspirer de la proposition de résolution relative à l'amélioration des performances environnementales, sociales et éthiques des marchés publics déposée le 16 février 2006 au Parlement wallon.

11.2. Réaliser un état des lieux des pratiques d'achats écologiques

Avant de mettre en œuvre une politique d'achats écologiques, nous suggérons que la commune réalise un état des lieux précis de ses pratiques d'achats afin qu'elle puisse identifier les pistes d'actions prioritaires adaptées aux réalités de la commune. L'état des lieux peut notamment comprendre une analyse des cahiers de charges, des freins au développement des achats écologiques, des fournisseurs habituels de la commune susceptibles de proposer des produits ou services écologiques. ...

11.3. Former et sensibiliser

Face aux perceptions encore souvent négatives sur le prix et la qualité des produits écologiques, au manque d'informations pratiques sur la manière d'introduire des critères verts dans les cahiers de charge,, il est primordial que des formations et des campagnes de sensibilisation soient adressées à l'ensemble des acheteurs et utilisateurs, de même qu'aux mandataires communaux et aux fournisseurs. Ces formations donneront surtout des pistes concrètes avec un maximum de bonnes pratiques à partager. L'Union des Villes et Communes, le Centre Permanent pour la Formation au Développement Durable (CePeFEDD) organisent des formations aux achats durables pour les mandataires et fonctionnaires communaux et régionaux ; des fournisseurs tels qu'Ecover, proposent des tests d'efficacité de leurs produits, ...

11.4. Instaurer des pratiques participatives autour des achats

Une politique d'achats écologiques ne peut réussir sans l'adhésion du personnel communal en charge de l'exécuter et de l'utiliser. Une démarche coopérative sur les achats apparaît donc essentielle. La commune mettra en place des lieux de concertation (comité d'achats) rassemblant les compétences des acteurs présents dans la commune : juriste, éco-conseiller, représentant de chaque service utilisateur concerné,

11.5. Informer les fournisseurs

La commune doit informer les fournisseurs des nouvelles exigences introduites dans les appels d'offres de telle sorte qu'ils puissent y adapter leurs offres. La commune peut ainsi inciter la création de nouveaux marchés plus respectueux de l'environnement.

11.6. Elaborer des indicateurs de performance

Pour s'assurer de l'efficacité de toute politique et en particulier d'une politique d'achats écologiques, l'élaboration d'indicateurs de performance est particulièrement utile. Ces indicateurs doivent être quantifiables ; ils doivent permettre d'évaluer l'efficacité des achats et leur contribution aux objectifs fixés. L'administration doit pouvoir s'appuyer sur ces indicateurs pour communiquer, donner une visibilité à ses pratiques d'achats écologiques. Ces indicateurs doivent également être pratiques permettant en fonction de l'évolution des pratiques d'achats, de définir de nouveaux objectifs et actions.

12. Annexe : Résumé des propositions

1. Cultiver davantage la démocratie locale

- **Transparence administrative**
- **Prendre l'initiative d'informer les citoyens**
 - Mettre en œuvre une plus large information sur les événements liés à la vie politique locale
 - Favoriser le lien entre les autorités communales et les « forces vives » de la commune (associations locales)
 - Promouvoir les réunions de quartier
- **Répondre aux demandes des citoyens d'avoir accès à tel ou tel document administratif**
- **Consultation directe de la population**
 - Initier des consultations populaires sur des questions simples
 - Promouvoir l'enquête publique comme outil de consultation de la populations
 - S'investir dans les réunions de concertation
- **Consultation indirecte**
 - Mettre en place plusieurs conseils consultatifs
 - Transmettre aux conseils consultatifs les informations sur les projets et intentions politiques de la commune
 - Régler les modalités de composition et de fonctionnement des conseils consultatifs
 - Innover en matière de participation citoyenne sur des sujets sensibles en « osant » le pane l citoyen
- **Motivation et information sur les décisions prises à caractère environnemental**
 - Evaluer toute politique, toute décision communale une fois qu'elle a été mise en œuvre
 - Former les fonctionnaires communaux à plus de pédagogie
 - Motiver formellement toutes les décisions communales

2. Aménager le territoire

- **Se doter d'une stratégie globale d'aménagement du territoire**
- **Réaliser un schéma de structure permet d'éviter bien des écueils**
- **Se doter d'une politique foncière**

- **Promouvoir les espaces collectifs**
- **Promouvoir les économies d'énergie grâce à l'aménagement du territoire**
 - Epargner l'énergie, c'est éviter le recours inutile à la voiture, donc favoriser la densification et la mixité des fonctions.
 - Epargner l'énergie, c'est aussi veiller à la performance énergétique des bâtiments

3. Economiser l'énergie

- **Maîtriser ses propres consommations**
 - Se doter d'un « Responsable énergie »
 - Consommer vert et éthique
- **Faire respecter une réglementation thermique intelligente**
- **Soutenir le citoyen dans ses actions concrètes pour économiser l'énergie**
 - Former des « guides énergie »
 - Offrir une guidance sociale énergétique
- **Mener une politique de logement communale énerg-éthique**
- **Produire de l'énergie verte en exploitant les potentiels locaux**

4. Maîtriser la mobilité

- **Maîtriser la demande**
 - Améliorer l'accessibilité sur son territoire
 - Limiter la construction de nouvelles infrastructures routières
 - Promouvoir les commerces, produits et loisirs locaux
 - Développer une politique de stationnement volontariste
- **Favoriser le transfert modal**
 - Réaliser des aménagements qui favorisent les modes doux
 - Sauvegarder et promouvoir les petites voies publiques
 - Renforcer l'attractivité des transports partagés
 - Informer et sensibiliser les citoyens

5. Assurer la biodiversité

- **Mettre en œuvre intégralement la circulaire « biodiversité »**
- **Assurer de façon réglementaire la protection de la biodiversité sur son territoire**
- **Développer et accroître la capacité d'accueil des milieux urbanisés**
- **Instaurer une gestion différenciée de l'espace public communal**
- **Favoriser la mise en œuvre d'une épuration extensive individuelle ou groupée**

6. Prévenir les déchets

- **Réaliser des plans de prévention communaux**
 - Invitation au compostage à domicile
 - Prévention à la source dans les écoles
 - Partenariats avec les agriculteurs
- **Insister pour la non défiscalisation des toute-boîtes**
- **Assurer la transparence du coût-vérité**

7. Encadrer la politique industrielle

- **Prévention : les permis d'environnement**
 - Gestion des dossiers et compétences
 - Transparence
 - Contrôle et sanction
- **Répression : compétences communales en matière d'infractions environnementales**
 - La commune peut et doit exercer ses pouvoirs
 - Les sanctions administratives

8. Développer un agenda 21 local : le nec plus ultra

- **S'inscrire dans une démarche globale de développement durable**
- **Réaliser un état des lieux et un diagnostic**
- **Définir une stratégie politique, des objectifs**
- **Agir : élaborer un programme d'action et des fiches projet**
- **Elaborer des indicateurs**

9. Favoriser les marchés publics écologiques

- **Donner une impulsion politique**
- **Réaliser un état des lieux des pratiques d'achats écologiques**
- **Former et sensibiliser**
- **Instaurer des pratiques participatives autour des achats**
- **Informers les fournisseurs**
- **Elaborer des indicateurs de performance**